

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

Compte rendu de la séance du 29 avril 2009

L'an deux mil neuf, le mercredi 29 avril à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Présents : MOREL J-P, DANGOUMAU J-P, AGUEEFF M, GRIPON P, MARAIS M, MARTEAU P, DAVRANVILLE S, MONTELS J-P, ALLAIN L, DESHAYES M, PIVOT A, CAILLERE C,

Absents : BLANQUET E (procuration à J-P MONTELS)
BOBIN G (procuration à ALLAIN L)

Absent : MONGIS A

Monsieur J-P MONTELS est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2009, n'appelant pas de remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- - Mise en concurrence contrat groupe assurance personnel
- - Investissement 2009
- - Modification statuts communautaires
- - Questions diverses

MISE EN CONCURRENCE CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL

Le maire informe que la commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire pour les agents communaux auprès du Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2009 et le Centre de Gestion nous propose de s'inscrire dans la démarche de négociation pour le nouveau contrat. Et de ce fait propose la délibération suivante :

Citation

Le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- - Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité - Adoption,

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Accident du travail, Maladie grave, Maternité – Paternité -Adoption, Accident ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2010.

Régime du contrat : capitalisation.

Fin de citation

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent cette proposition.

INVESTISSEMENT 2009

Le maire fait un point d'avancement sur les engagements d'investissements

- - Etude d'assainissement Grande rue :

La Société BURGEAP est mandatée pour cette étude complémentaire pour un montant de 4.685 € HT

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 15.000 € HT

- - Ouverture de 2 classes + bloc sanitaire

La consultation a été très large sur des locaux neufs ou d'occasion. Le conseil municipal retient le principe d'acquisition et mandate le maire et les membres du bureau pour finaliser cette acquisition. Afin de pouvoir déposer le permis de construire correspondant le cabinet d'architecte AB'CIS est retenu.

- - Acquisition d'une tondeuse

La tondeuse ISEKI nécessitant des coûts de remise en état trop importants les membres du conseil municipal donnent leur accord pour son remplacement par un matériel répondant aux besoins de la commune.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le maire informe que suite à la dissolution du Syndicat de Voirie au 31 décembre 2008, il y a lieu d'adapter les statuts de la Communauté de Commune « La Porte Normande ».

Il est proposé de modifier le chapitre F : Voirie – Transport, faisant référence au syndicat de voirie conformément à la délibération en date du 25 mars 2009, prise en assemblée communautaire, modifiant les statuts de la communauté de communes et notamment son chapitre F : Voirie – Transport, comme suit :

« Entretien, exploitation et aménagement (aménagement, extension et création) des voies dites d'intérêt communautaire, soit toutes les voies communales, référencées au tableau de classement ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent cette proposition.

INFORMATIONS GENERALES

Le maire informe que le rapport sur la distribution d'eau potable dans la commune nous a été transmis. L'eau distribuée a été de bonne qualité durant toute l'année 2008. Comme chaque année la synthèse de ce rapport sera adressée à chaque abonné avec sa facture fin août début septembre.

QUESTIONS DIVERSES

- - Il est rappelé que les trottoirs doivent être dégagés pour la circulation des piétons. Cela entraîne l'interdiction de les encombrer de pierres et il est demandé aux riverains de prendre les mesures nécessaires à cet effet ;
- - Compte tenu de l'amplitude de la lumière du jour, l'éclairage de l'Eglise sera réglé de 23 à 6 heures ;
- - Des cimaises seront installées dans l'école (salle de motricité) afin de pouvoir accrocher les tableaux lors de la fête de la peinture ;
- - L'Echo des forêts est en cours de finalisation et devrait être distribué dans le courant de la semaine prochaine ;
- - L'espace dédié au « ball-trap » n'est pas considéré comme une base de repli dans le cadre des travaux communaux. Toutefois et à titre exceptionnel, si les entreprises étaient amenées à l'utiliser, elles seraient contraintes d'en assurer la remise en état.

La séance est levée à 20 H 40